

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 Février 2012 à 19 heures 30

Le vingt et un Février deux mil douze, à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis-Olivier DE BAGLION, premier adjoint.

Etaient présents : MM. JARRASSIER Michel – THIEBAULT Jean-Pierre – DE BAGLION Louis-Olivier – ROUSSEL Pascal – IRIBARREN Jean-François – Mme BOMPAS Marie-Hélène – MM. BUISSET Jérôme – COUTANT Claude - Mme HALET Patricia – M. ARLOT Joël – Mme THIAUDIERE Nicole – Mme PERRY Corinne – M. VIGNES Christian – Mme RONDEAU Christelle.

Etait absent et représenté : Monsieur LEPERCQ Arnaud (pouvoir à Monsieur DE BAGLION).

Secrétaire de séance : Madame Christelle RONDEAU.

Ordre du Jour

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Claude COUTANT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-07, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	15
- Bulletins blancs ou nuls	:	2
- Suffrages exprimés	:	13
- Majorité absolue	:	7

Ont obtenu :

- Monsieur Michel JARRASSIER	12 voix
- Madame Marie-Hélène BOMPAS	1 voix

Monsieur Michel JARRASSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Monsieur Michel JARRASSIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement de nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

- Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	15
- Bulletins blancs et nuls	:	1
- Suffrage exprimés	:	14
- Majorité absolue	:	8

A obtenu :

- Monsieur Louis-Olivier DE BAGLION	14 voix
-------------------------------------	---------

Monsieur Louis-Olivier DE BAGLION ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **1^{er} Adjoint au Maire.**

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	15
- Bulletins blancs et nuls	:	1
- Suffrage exprimés	:	14
- Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

- Madame Marie-Hélène BOMPAS	12 voix
- Monsieur Claude COUTANT	1 voix
- Monsieur Jean-François IRIBARREN	1 voix

Madame Marie-Hélène BOMPAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **2^{ème} Adjoint au Maire.**

- **Élection du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs et nuls	2
- Suffrage exprimés	13
- Majorité absolue	7

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre THIEBAULT	8 voix
- Madame Patricia HALET	3 voix
- Monsieur Claude COUTANT	1 voix
- Monsieur Jean-François IRIBARREN	1 voix

Monsieur Jean-Pierre THIEBAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième Adjoint au Maire.**

- **Élection du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs et nuls	0
- Suffrage exprimés	15
- Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Monsieur Christian VIGNES	10 voix
- Monsieur Claude COUTANT	5 voix

Monsieur Christian VIGNES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **4ème Adjoint au Maire.**

Séance levée à 20 heures 30.